DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Quatorze du mois Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN – Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : M. Emmery BEAUPERTHUY (excusé) – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE (excusée ; pourvoir donné à Mme France-Enna URBINO) – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023
Date d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 28
Absents : 7
Procurations : 2
Appelés à voter : 30

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Monsieur Lucas ALBERI

.....

CM-2023-9S-DRH-102

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA CRÈCHE MUNICIPALE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PEOPLE AND BABY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDRH102-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DCPA-70 du 10 novembre 2022 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance du Gosier ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents, entre la ville du Gosier et la Société PEOPLE AND BABY ;

Vu les demandes de mise à disposition transmises par les agents ;

Vu la consultation du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les agents concernés ont donné leur accord pour être mis à disposition de la Société PEOPLE AND BABY, à compter du 1er janvier 2024 et ce, pour une durée de trois ans ;

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche de Mangot a été attribué le 10 novembre 2022 pour un démarrage le 1er janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement de la mise à disposition des agents de la crèche municipale, au bénéfice de la société PEOPLE AND BABY, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2024, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 6 DEC. 2023

Et publication ou notification le

2 6 DEC. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DU GOSIER GUADELOUPE

- Cédric CORNET -

Le secrétaire de séance

- Lucas ALBERI -

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDRH102-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

Entre la commune du Gosier
Représentée par le Maire de la commune du GOSIER,
Monsieur Cédric CORNET

d'une part,

ET

La société PEOPLE & BABY
Représentée par son Président,
Monsieur Christophe DURIEUX

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° CM-2023-9S-DRH-102 du 14 décembre 2023 de la Ville du Gosier ;

Considérant que la commune du Gosier a signé une convention de Délégation de Service Public avec la société PEOPLE & BABY pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 concernant la gestion de la crèche municipale ;

Considérant qu'il a été proposé aux agents d'être mis à disposition de la société PEOPLE & BABY ;

Considérant l'accord des agents pour leur mise à disposition au sein de la société **PEOPLE & BABY** ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été informée de cette mise à disposition lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDRH102-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Considérant que les agents sont mis à disposition ainsi qui suit :

- Alice CAMBIUM
- Marie Claude JASARON DESIREE
- Chantal LERNOT
- Alice NUMA

à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans ;

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition des agents au sein de ladite structure ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune du Gosier renouvelle la mise à disposition des agents suivants, au sein de la société PEOPLE & BABY :

Prénom Nom	Grade	Fonction	Quota horaire
Alice CAMBIUM	Adjoint technique	Auxiliaire de puériculture	30/35
Marie-Claude JASARON DESIREE	Adjoint technique	Cuisinière	35/35
Chantal LERNOT	Agent social	Auxiliaire de puériculture	35/35
Alice NUMA	Adjoint technique	Agent d'entretien	35/35

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Les agents cités dans l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions qu'ils exerçaient pour le compte de la ville du Gosier lorsque la gestion de la crèche était municipalisée.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDRH102-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents sont mis à disposition de la société PEOPLE & BABY à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la société PEOPLE & BABY dans le respect des dispositions réglementaires.

Ils bénéficient de 25 jours de congés annuels, qui seront gérés par la société PEOPLE & BABY. La commune du Gosier continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 - RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La commune du Gosier continue de verser aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées, par l'organisme d'accueil, à savoir, la société PEOPLE & BABY.

Article 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales est remboursé par la société PEOPLE & BABY à la commune du Gosier.

Article 7 - MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

La Directrice de la Direction de la Famille procédera à l'entretien professionnel des intéressées, suite au rapport sur la manière de servir fourni par le Président de la Société PEOPLE & BABY.

En cas de faute disciplinaire, la commune du Gosier est saisie par la société PEOPLE & BABY.

Article 8 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune du Gosier
- de la société PEOPLE & BABY
- des agents (demande individuelle), un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin. Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera placé après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparables.

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDRH102-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Article 9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Article 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile. Pour la commune, à l'hôtel de ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER. Pour la société PEOPLE & BABY à 9, Avenue Hoche 75008 PARIS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le

Pour l'établissement d'origine,
Le Maire de la ville du Gosier

Cédric CORNET

Et

Pour l'établissement d'accueil,
Le Président de la société PEOPLE & BABY

Christophe DURIEUX

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20231214-CM20239SDRH102-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2023